



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 52 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement

Examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 37 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale; l'Assemblée y a noté que, dans la décision 22 de son rapport (A/57/387), le Secrétaire général avait proposé que l'examen intergouvernemental du budget-programme et du plan à moyen terme se fasse en une seule étape, et l'a prié de lui présenter, pour qu'elle l'examine à la reprise de sa cinquante-septième session, un rapport clarifiant cette proposition. Ce rapport fournit d'autres informations et contient des recommandations visant à redéfinir le rôle du Comité du programme et de la coordination.



I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387), le Secrétaire général a récapitulé les réalisations de l'Organisation faisant suite au programme de réformes qu'il avait proposé en 1997, s'agissant en particulier des réformes qui relevaient de ses responsabilités. Il a également énuméré un certain nombre des améliorations supplémentaires apportées pour que le Secrétariat serve mieux les organes intergouvernementaux.

2. Dans sa résolution 57/300, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts et initiatives du Secrétaire général visant à poursuivre la réforme de l'Organisation des Nations Unies, au nombre desquels figuraient des recommandations touchant la rationalisation du processus de planification et d'établissement du budget.

3. Le processus d'examen du plan à moyen terme et du budget-programme de l'Organisation est devenu pesant non seulement pour les États Membres qui passent un temps considérable à examiner les documents correspondants, mais aussi pour le Secrétariat qui fournit des services fonctionnels et un appui technique à toutes les réunions officielles et officieuses. Bien que le processus d'examen soit approfondi et détaillé, les délibérations n'ont guère eu d'incidence sur l'orientation stratégique de l'Organisation ou sur les résultats des travaux.

4. Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 37 de la résolution susmentionnée, dans laquelle l'Assemblée générale a noté que, dans la décision 22 de son rapport (A/57/387), le Secrétaire général avait proposé que l'examen intergouvernemental du budget-programme et du plan à moyen terme se fasse en une seule étape, et l'a prié de lui présenter, pour qu'elle l'examine à la reprise de sa cinquante-septième session, un rapport clarifiant cette proposition.

5. Le présent rapport a été établi conformément à la demande de l'Assemblée générale. Il développe les réponses données aux problèmes soulevés (voir document A/57/CRP.3) et apporte un complément d'information concernant les décisions 21 et 22 figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/57/387).

II. Examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme

6. Dans sa résolution 2008 (LX), le Conseil économique et social a approuvé le mandat du Comité du programme et de la coordination, organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination. Le Comité est notamment saisi des questions suivantes : plan à moyen terme, budget-programme biennal, recommandation d'un ordre de priorité, procédures d'évaluation, coordination au sein du système des Nations Unies et travaux du Corps commun d'inspection. En outre, et conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le Comité examine également le plan général du budget-programme.

7. Dans les paragraphes 155 à 165 de son rapport (A/57/387), le Secrétaire général a appelé l'attention sur les procédures et les processus actuels de planification et d'établissement du budget et en a souligné les imperfections : complexité, longueur excessive, incohérence, lourdeur et rigidité. La documentation

excessive et le temps disproportionné que consacrent la Cinquième Commission et le Comité du programme et de la coordination, avec l'appui du Secrétariat, à l'examen détaillé et approfondi du plan à moyen terme et du budget-programme ne sont pas faits pour encourager une approche rigoureuse et stratégique de l'établissement des priorités ou de l'affectation correspondante des ressources.

8. Le plan à moyen terme, portant sur quatre ans, et les révisions qui s'y rapportent sont examinés en détail non seulement par les organes intergouvernementaux spécialisés dans leurs domaines de compétence respectifs, mais aussi par le Comité du programme et de la coordination, les grandes commissions de l'Assemblée générale dans leurs domaines de compétence, et la Cinquième Commission. Le plan général du budget biennal et les projets de budget-programme biennal sont également examinés par le Comité et la Cinquième Commission. Les États Membres examinent donc les documents de planification et d'établissement du budget au moins deux fois.

9. En règle générale, ces examens portent sur des détails qui n'ont pas d'incidence notable sur le programme de travail ou sur le niveau général des ressources et, par conséquent, ils n'empêchent pas les États Membres d'examiner les éléments stratégiques, d'évaluer les réalisations ou de déterminer si les décisions prises par les organes délibérants demeurent valides.

10. Bien que le plan à moyen terme et les révisions qui s'y rapportent soient examinés la même année que le plan général du budget, chaque document fait aussi l'objet d'un examen séparé par chacun des organes de contrôle susmentionnés. Non seulement les procédures d'examen sont redondantes et longues, mais il n'y a pas de lien clair entre le plan à moyen terme portant sur quatre ans et le plan général du budget portant sur deux ans en ce qui concerne l'affectation des ressources.

11. Il convient de renforcer et de favoriser davantage la procédure intergouvernementale d'examen et de prise de décisions, conformément à la résolution 55/231 dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé l'utilisation de la budgétisation axée sur les résultats en tant qu'outil de gestion permettant à ceux qui sont chargés de gérer les programmes de définir précisément les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats avant l'exécution de leurs programmes, et aux États Membres de se concentrer sur les éléments stratégiques, l'orientation politique des travaux de l'Organisation et les réalisations.

12. Dans la décision 21 de son rapport (A/57/387), le Secrétaire général a par conséquent recensé plusieurs solutions possibles pour simplifier et améliorer le mécanisme actuel de planification et de budgétisation, qui présenterait notamment les caractéristiques suivantes :

- a) Un plan à moyen terme plus court, davantage stratégique, portant sur deux ans plutôt que quatre, et soumis plus près de la période à laquelle il correspond;
- b) Un plan général du budget pouvant être combiné avec le plan à moyen terme;
- c) Un budget plus court, davantage stratégique, des renseignements complémentaires étant fournis séparément;

d) La latitude de réaffecter, à concurrence de 10 % pour un cycle budgétaire donné, des ressources d'un programme à l'autre et entre les crédits afférents au personnel et d'autres crédits;

e) Un système renforcé d'évaluation et de contrôle permettant de mieux mesurer l'impact de notre action.

13. Dans la décision 21, le Secrétaire général a proposé que le plan à moyen terme soit plus court et porte sur deux ans au lieu de quatre et qu'il soit combiné avec le plan général du budget. La proposition visant à remédier à l'absence de lien entre le plan et les ressources permettrait aux organes de contrôle d'adopter une démarche plus stratégique et plus cohérente vis-à-vis des travaux de l'Organisation et de leur affecter des ressources correspondantes. Un rapport sur les moyens permettant d'établir un plan plus court combiné au plan général du budget sera présenté à l'Assemblée générale qui l'examinera à sa cinquante-huitième session. À cette même session, le Secrétaire général présentera également d'autres rapports sur les autres questions susmentionnées, comme l'a demandé l'Assemblée dans sa résolution 57/300.

14. Conformément à la démarche préconisée dans la décision 21 décrite plus haut, le Secrétaire général a également proposé, dans la décision 22, que l'examen intergouvernemental des plans et budgets actuellement exécuté à la fois par la Cinquième Commission et par le Comité du programme et de la coordination soit assuré sous l'égide de la Cinquième Commission elle-même.

III. Rôle du Comité du programme et de la coordination

15. Afin de faciliter davantage les délibérations des États Membres et d'éviter le chevauchement des activités et des procédures d'examen trop longues, le Comité du programme et de la coordination ne serait plus chargé d'examiner le plan à moyen terme, le plan général du budget et le budget-programme. Tandis que les organes intergouvernementaux spécialisés continueraient d'examiner les parties du plan et du programme de travail relevant de leur propre domaine de compétence, on propose que l'examen intergouvernemental de l'ensemble du plan et du budget soit désormais effectué en une seule étape par la Cinquième Commission, qui continuerait de tenir compte, comme c'est le cas actuellement, des recommandations techniques du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

16. On consacre beaucoup de temps à l'examen du plan et du budget avant leur adoption et leur exécution ultérieure alors que l'inverse se produit pour l'évaluation des réalisations à la fin de la période sur laquelle porte le budget ou le plan. En outre, les systèmes actuels de communication et d'évaluation des résultats des programmes n'ont eu aucune incidence concrète sur les décisions concernant les plans futurs et l'affectation des ressources.

17. L'adoption de la budgétisation axée sur les résultats a permis d'améliorer sensiblement la manière dont le budget est établi et présenté. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on a recensé pour chaque sous-programme les réalisations escomptées et les indicateurs de succès. Cette présentation a été affinée dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en ajoutant aux indicateurs de succès des mesures des résultats, qui constituent un fondement rationnel pour déterminer si les objectifs fixés au titre de chaque sous-programme sont atteints.

18. On pourrait renforcer le rôle et l'efficacité du Comité du programme et de la coordination dans l'évaluation des réalisations à la fin de la période sur laquelle porte le budget ou le plan. À cette fin, le Comité pourrait mettre davantage l'accent sur le contrôle des résultats des programmes et consacrer plus de temps à ce domaine, car il n'aurait plus à examiner le budget et le plan à moyen terme. Le contrôle et l'évaluation nécessitent des délibérations plus approfondies. Le Comité pourrait réorganiser son programme de travail, améliorer ses méthodes de travail et aider le Secrétariat à perfectionner plus encore les éléments de base de la budgétisation axée sur les résultats et à élaborer des instruments de mesure des résultats. Ces mesures iraient également dans le sens de la recommandation du Secrétaire général qui préconise à l'alinéa c) de la décision 21 de mettre en place un système renforcé d'évaluation et de contrôle permettant de mieux mesurer l'impact des travaux de l'Organisation.

19. Le Comité continuerait de tenir des sessions annuelles, mais son programme de travail serait davantage axé sur le contrôle et l'évaluation. À cet égard, on rappelle que dans sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a invité le Comité du programme et de la coordination à continuer d'améliorer ses méthodes de travail. Ce faisant, le Comité souhaitera peut-être également examiner la question de sa composition, ainsi que les dispositions actuelles relatives à la participation à ses travaux.

IV. Conclusion

20. **Il est recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'examen intergouvernemental du plan à moyen terme, du plan général du budget et du budget-programme se fasse en une seule étape, dès 2004, et à ce que l'Assemblée examine les fonctions du Comité du programme et de la coordination en vue d'améliorer son efficacité en matière de contrôle et d'évaluation.**
